



ARÂCHES | STATIONS
L A F R A S S E | des CARROZ
& de FLAINE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 7 DECEMBRE 2021 A 18 H 30
MAIRIE D'ARACHES LA FRASSE**

| Noms | Fonction | Présents | Absents | Procurations |
|----------------------|------------------------|----------|---------|------------------------|
| CONSTANT Jean-Paul | Conseiller Municipal | X | | |
| DELEMONTEX Julien | Conseiller Municipal | X | | |
| BAY Marie-Paule | Conseillère Municipale | X | | |
| SIMONETTI Philippe | Conseiller Municipal | X | | |
| LESENEY Aline | Conseillère Municipale | X | | |
| MATHURIN Yann | Conseiller Municipal | X | | |
| CARLIOZ-EGARD Noëlle | Conseillère Municipale | X | | |
| CHAVOT Anne-Marie | Conseillère Municipale | X | | |
| CERTAIN Frédéric | Conseiller Municipal | X | | |
| DEBAECKER Christophe | Conseiller Municipal | X | | |
| RUAU Gwenaël | Conseiller Municipal | | X | Pouvoir à A. LESENEY |
| JULES Peter | Conseiller Municipal | | X | |
| LEVEQUE Marjolaine | Conseillère Municipale | | X | |
| LE PAPE Anne-Sophie | Conseillère Municipale | | X | Pouvoir à P. SIMONETTI |
| CHEVRIER Valentine | Conseillère Municipale | X | | |
| NAVILLOD Inès | Conseillère Municipale | | X | Pouvoir à V. CHEVRIER |
| DURAND Rozenn | Conseillère Municipale | | X | |
| VOIRIN Paul | Conseiller Municipal | | X | |
| FOURGEAUD Alexandra | Conseillère Municipale | X | | |

- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 15

Madame Aline LESENEY a été élue secrétaire de séance.

Il est rappelé que :

En application du 1° du II de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 et considérant la note « FAQ » de la DGCL mise à jour le 12 août 2021 relative à la continuité institutionnelle et dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire, le pass sanitaire n'est pas exigé pour participer ou assister à une séance d'un organe délibérant d'une collectivité ou d'un de ses groupements, quel que soit le nombre de personnes y participant. Le respect des gestes barrières doit néanmoins toujours être assuré (port du masque, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, distanciation physique, aération des pièces, etc.).

En Application de la circulaire du 24 novembre 2021 et du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre, les dispositions dérogatoires suivantes ont été réinstaurées jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, assouplissement des règles de quorum (1/3 des membres en exercice), assouplissement des règles de procuration (possibilité pour un membre d'être porteur de 2 pouvoirs).

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 novembre 2021
Information des décisions prises par M. le Maire

Conventions / concessions

1. Convention de droit d'usage Commune - COVAGE réseau de desserte en fibre optique – 2 Place de la Pointe Noire – Parcelle cadastrée section B 4810
2. Convention de droit d'usage Commune - COVAGE réseau de desserte en fibre optique – Les Carroz – Parcelle cadastrée section B n° 5319
3. Convention de droit d'usage Commune - COVAGE réseau de desserte en fibre optique – Les Crêtes – Parcelle cadastrée section B n°4687
4. Convention de servitude Commune-ENEDIS – Implantation de câbles souterrains – Les Raches-Parcelles cadastrées section A n° 3710, 3451, 3489
5. Convention Commune-Nicolas GONNET – Parking des Molliets – Parcelles cadastrées section B n° 82, 84 et 3076
6. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'Arâches La Frasse de signer la Convention Triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » entre la commune d'Arâches La Frasse et l'Etat
7. Fin anticipée du contrat de concession relatif à l'exploitation du centre équestre

Urbanisme

8. Précisions apportées au PADD
9. Autorisation donnée à la Soremac de déposer un dossier de demande de défrichement – parcelles cadastrées section B n° 52, 105, 106, 107, 5172 et 5169

Finances

10. Décision modificative n°1 - Budget bois - Exercice 2021
11. Décision modificative n°2 - Budget aquaform - Exercice 2021
12. Décision modificative n°4 - Budget principal - Exercice 2021
13. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2022 – Budget bois.
14. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2022 – Budget des remontées mécaniques.
15. Rattachement des charges et des produits à l'exercice – Budgets annexes eau, remontées mécaniques et aquaform.

Tarifs

16. Tarifs Accueil de Loisirs vacanciers « Les Loupiots » Hiver 2021-2022
17. Tarif de la navette pour les transferts ski et Snow de l'accueil de Loisirs « Les Petits futés » Hiver 2021-2022
18. Vote des tarifs du centre Aquacôme et de l'Espace Forme
19. Vote des tarifs de la patinoire
20. Vote des tarifs de l'activité ski et surf promotion
21. Tarifs de location du bâtiment IGESA

Règlements Intérieurs

22. Vote du règlement intérieur de la patinoire
23. Vote du règlement intérieur de l'Espace Forme
24. Vote du règlement intérieur de l'Aquacôme

Ressources Humaines

25. Création, modification et suppression de postes

Domaine nordique/ domaine skiable

26. Tarifs secours sur pistes domaine nordique d'Agy – Hiver 2021/2022
27. Convention Commune – ambulances ATS pour le transport des blessés sur l'Espace nordique d'Agy
28. Approbation de l'avenant n°1 au marché de prestation de secours ambulanciers

2CCAM

29. Approbation du rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)
30. Convention Stratégie Pastorale 2021-2026



Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 9 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. le maire

Le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

| |
|--|
| INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS |
|--|

Le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

| | | |
|-------------------|--|-------------|
| 22/11/2021 | Avenant n°1 élargissement stade slalom primprenel | 30 417€ HT |
| 22/11/2021 | Contrat d'entretien des pompes à chaleur - Espace Aquatique du Mont-Favy | 1575€ HT |
| 22/11/2021 | DC4 - Sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz | |
| 22/11/2021 | Contrat d'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation de l'Aquacime | <39 999€ HT |
| 25/11/2021 | Demande subvention Frasse en salle polyvalente | 339 500€HT |

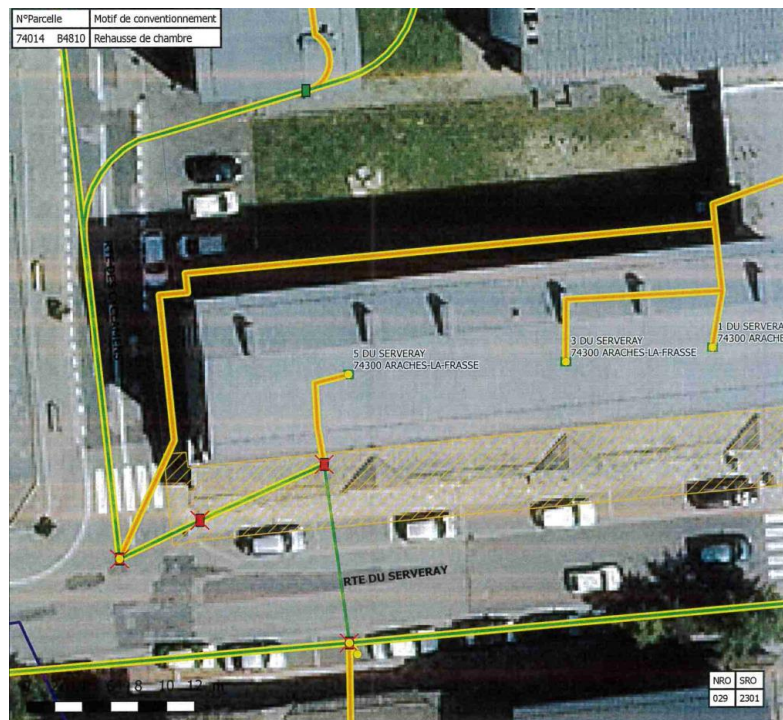
01 - Convention de droit d'usage Commune / COVAGE réseau de desserte en fibre optique – 2 Place de la Pointe Noire – Parcelle cadastrée section B 4810

Monsieur Philippe SIMONETTI, 3^{ème} adjoint, expose au Conseil Municipal la demande de COVAGE HAUTE SAVOIE relative à l'installation de la fibre optique sur la Commune d'Arâches la Frasse. Ces installations permettront à terme d'équiper les logements d'un réseau de fibre optique très haut débit.

Le SYANE a engagé le déploiement du réseau de la fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et il a attribué le 05/11/2015 à COVAGE HAUTE SAVOIE une délégation de service public d'une durée de 22 ans pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit.

Les équipements installés par le délégataire pendant la durée de la convention sont et demeurent l'entière propriété du SYANE à l'issue de la convention.

La convention de droit d'usage concerne une emprise de la parcelle cadastrée section B n° 4810 située 2 place de la Pointe Noire. Par cette convention, la Commune autorise COVAGE HAUTE SAVOIE à engager les travaux nécessaires pour permettre la remise à niveau d'une chambre de télécom.



Ladite convention définit également les conditions techniques, administratives et financières du droit d'usage de l'emprise que doit consentir la Commune à COVAGE HAUTE SAVOIE et reconnaître les droits et obligations du bénéficiaire du droit.

La Commune conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage mais elle renonce à toute indemnité que ce soit et s'engage à :

- Ne pas entraver ni diminuer l'exercice des droits consentis dans la présente convention
- Maintenir libre l'accès à l'emprise mentionnée ainsi qu'au réseau de communications électroniques
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau de communications électroniques
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant / exploitant / acquéreur de l'emprise concernée

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

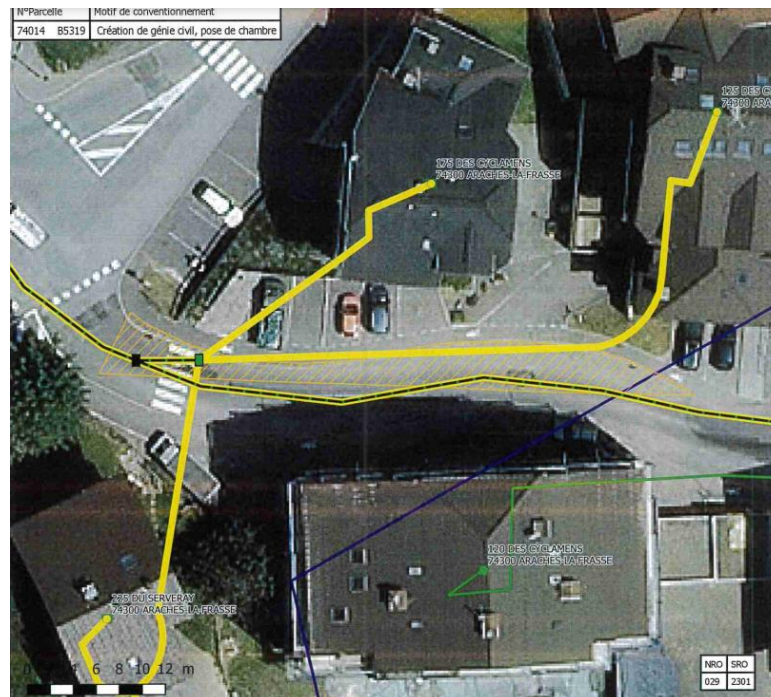
02 - Convention de droit d'usage Commune / COVAGE réseau de desserte en fibre optique – Les Carroz – Parcelle cadastrée section B n° 5319

Monsieur Philippe SIMONETTI, 3^{ème} adjoint, expose au Conseil Municipal la demande de COVAGE HAUTE-SAVOIE relative à l'installation de la fibre optique sur la Commune d'Arâches la Frasse. Ces installations permettront à terme d'équiper les logements d'un réseau de fibre optique très haut débit.

Le SYANE a engagé le déploiement du réseau de la fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et il a attribué le 05/11/2015 à COVAGE HAUTE-SAVOIE une délégation de service public d'une durée de 22 ans pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit.

Les équipements installés par le délégataire pendant la durée de la convention sont et demeurent l'entière propriété du SYANE à l'issue de la convention.

La convention de droit d'usage concerne une emprise de la parcelle communale cadastrée section B n°5319 située au lieudit les Carroz. Par cette convention, la Commune autorise COVAGE HAUTE-SAVOIE à engager les travaux nécessaires pour permettre la mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique et la mise en place de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés.



Ladite convention définit également les conditions techniques, administratives et financières du droit d'usage de l'emprise que doit consentir la Commune à COVAGE HAUTE-SAVOIE et reconnaître les droits et obligations du bénéficiaire du droit.

La Commune conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage mais elle renonce à toute indemnité que ce soit et s'engage à :

- Ne pas entraver ni diminuer l'exercice des droits consentis dans la présente convention
- Maintenir libre l'accès à l'emprise mentionnée ainsi qu'au réseau de communications électroniques
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau de communications électroniques
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant / exploitant / acquéreur de l'emprise concernée

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

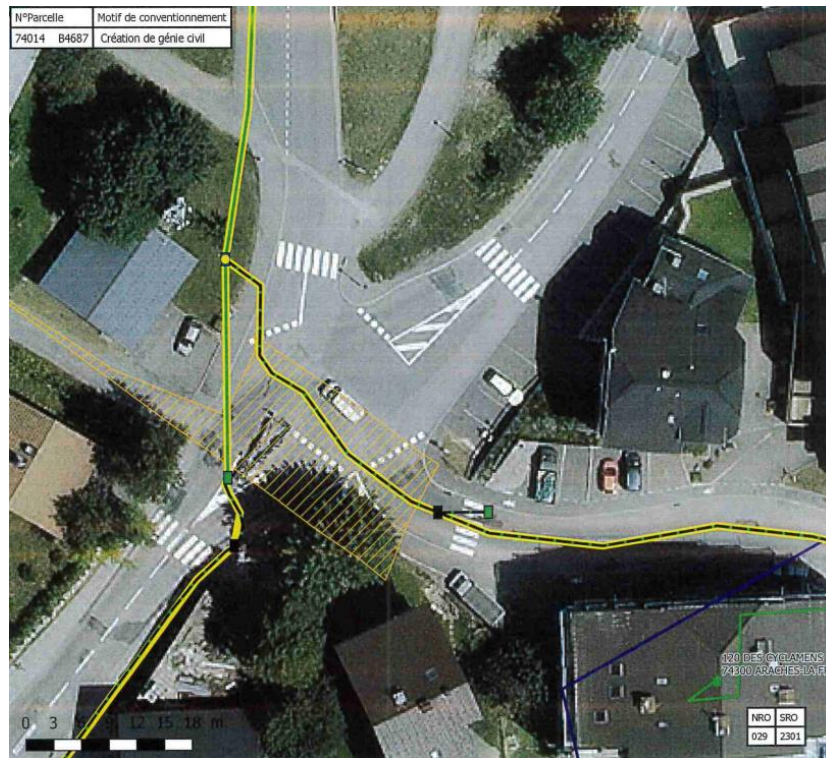
03 - Convention droit d'usage Commune / COVAGE réseau de desserte en fibre optique – Les Crêtes – Parcelle cadastrée section B n°4687

Monsieur Philippe SIMONETTI, 3^{ème} adjoint, expose au Conseil Municipal la demande de COVAGE HAUTE-SAVOIE relative à l'installation de la fibre optique sur la Commune d'Arâches la Frasse. Ces installations permettront à terme d'équiper les logements d'un réseau fibre optique très haut débit.

Le SYANE a engagé le déploiement du réseau de la fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et il a attribué le 05/11/2015 à COVAGE HAUTE-SAVOIE une délégation de service public d'une durée de 22 ans pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit.

Les équipements installés par le délégataire pendant la durée de la convention sont et demeurent l'entière propriété du SYANE à l'issue de la convention.

La convention de droit d'usage concerne une emprise de la parcelle communale cadastrée section B n° 4687 située au lieudit Les Crêtes. Par cette convention, la Commune autorise COVAGE HAUTE-SAVOIE à engager les travaux nécessaires pour permettre la mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique.



Ladite convention définit également les conditions techniques, administratives et financières du droit d'usage de l'emprise que doit consentir la Commune à COVAGE HAUTE-SAVOIE et reconnaître les droits et obligations du bénéficiaire du droit.

La Commune conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage mais elle renonce à toute indemnité que ce soit et s'engage à :

- Ne pas entraver ni diminuer l'exercice des droits consentis dans la présente convention
- Maintenir libre l'accès à l'emprise mentionnée ainsi qu'au réseau de communications électroniques
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau de communications électroniques
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant / exploitant / acquéreur de l'emprise concernée

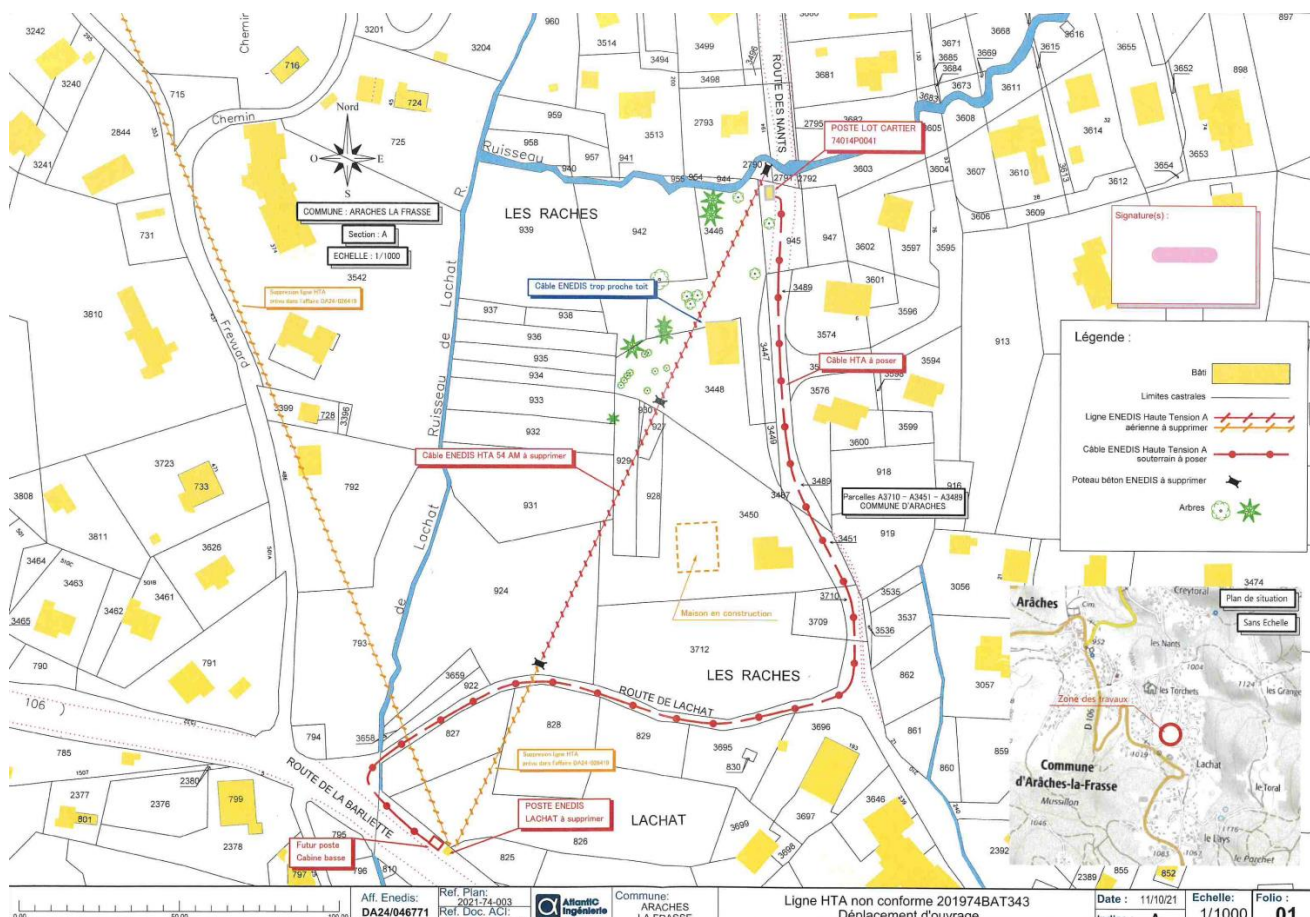
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

04 - Convention de servitude Commune / ENEDIS – Implantation de câbles souterrains – Les Raches- Parcelles cadastrées section A n° 3710, 3451, 3489

Monsieur Philippe SIMONETTI, 3^{ème} adjoint, expose au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative au passage de câbles souterrains sur la propriété communale dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distributions publique.

La convention de servitude concerne une emprise des parcelles communales cadastrées section A n° 3710, 3451 et 3489 située au lieudit les Raches. Par cette convention, la Commune autorise à ENEDIS d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 120 mètres ainsi que ses accessoires.



Ladite convention définit les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire et notamment :

- La Commune autorise ENEDIS à établir si besoins des bornes de repérages, utiliser les ouvrages implantés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité
- La Commune s'engage à laisser un accès permanent à la canalisation
- La Commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations
- En cas de vente ou de location, la Commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location
- La convention est conclue pour la durée des ouvrages et tous ceux qui pourraient leur être substitués
- Une indemnité unique et forfaitaire de 240 euros sera versée à la Commune pour l'implantation de ces ouvrages
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations
- ENEDIS prendra à ses frais les dégâts qui pourraient être causés
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

05 - Convention Commune/ Nicolas GONNET – Parking des Molliets – Parcelles cadastrées section B n° 82, 84 et 3076

Madame Aline LESENEY, 4^{ème} adjointe, expose au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir entre Monsieur Nicolas GONNET et la Commune concernant le parking des Molliets.

Madame GUIMET Jacqueline autorisait la Commune à utiliser en saison d'hiver, durant la durée d'exploitation des remontées mécaniques, les parcelles sises aux Molliets, cadastrées section B n° 82, 84 et 3076 à usage de parking de véhicules.

Les parcelles appartenant à Madame GUIMET ont été vendues à Monsieur Nicolas GONNET. Une nouvelle convention doit être conclue avec lui afin de préciser les modalités d'utilisation de ses parcelles ainsi que les droits et obligations de chacun notamment la Commune s'engage à verser à Monsieur GONNET une indemnité d'occupation d'un montant de 3 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une indemnité annuelle de 3 300 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

06 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'Arâches La Frasse de signer la Convention Triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » entre la commune d'Arâches La Frasse et l'Etat.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Considérant que la Commune d'Arâches la Frasse s'inscrit dans cette politique en instaurant une grille tarifaire fixée par délibération en date du 20 juin 2020, faisant état d'au moins trois tranches dont au moins une inférieure à 1€ et de quatre tranches supérieures à 1 €,

Considérant la nécessité de signer une convention de subvention de fonctionnement entre la Commune d'Arâches La Frasse et l'Etat pour le versement de l'aide,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention pour une durée de trois années ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

07 - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession conclu avec Camille NAVILLOD pour la gestion du centre équestre des Carroz

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu les articles L. 3135-1 et L. 3135-2 et R. 3135-1 à R.3135-9 du code de la commande publique,

Considérant la demande de Madame NAVILLOD Camille de mettre fin de façon anticipée au contrat de DSP la liant à la Commune,

Par un contrat de concession signé le 30 mai 2018, la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE a confié à Camille NAVILLOD la gestion du centre du centre équestre des Carroz. Par courrier en date du 27 mars 2021, la concessionnaire a indiqué qu'elle souhaitait mettre fin de façon anticipée au contrat de délégation de service public.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de réduire la durée du contrat de délégation afin que celui-ci se termine le 15 décembre 2021. Aucune indemnisation ne sera versée à la concessionnaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de concession conclu avec Camille NAVILLOD ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

08 – Précisions apportées au PADD

Au cours du conseil municipal du 20 juillet 2021, monsieur le Maire a présenté le PADD puis celui-ci a été débattu par le conseil.

Depuis cette date, la commission en charge du PLU a poursuivi les réflexions sur le PLU. A la suite de ce travail, Le PADD de juillet 2021 mérite d'être précisé sur plusieurs points :

➤ **Préciser l'écriture du chapitre « 1.4 organiser le développement selon la hiérarchie de l'armature urbaine » - page 10**

Rédaction initiale :

La station intégrée de Flaine :

La totalité des autorisations « Unités Touristiques Nouvelles » (UTN) de 2003 ont été accordées. Aucune opération d'hébergement touristique supplémentaire d'envergure n'est prévue. Toutefois, des opérations liées à l'amélioration des équipements et services touristiques, à des équipements publics, à des logements permanents ou de saisonniers restent possibles ainsi que ponctuellement une ou deux petites opérations d'hébergements touristiques dans les dents creuses de la station.

Nouvelle rédaction :

La station intégrée de Flaine :

La totalité des autorisations « Unités Touristiques Nouvelles » (UTN) de 2003 ont été accordées. Aucune opération d'hébergement touristique supplémentaire d'envergure n'est prévue. Toutefois, des opérations liées à l'amélioration des équipements et services touristiques, à des équipements publics, à des logements permanents ou de saisonniers restent possibles.

Ponctuellement, une ou deux petites opérations d'hébergements touristiques pourront être envisagées dans les dents creuses ou en continuité des urbanisations existantes, à condition que l'offre développée apporte une plus-value touristique à la station en proposant une typologie d'hébergement complémentaire et différenciée de celle existante.

➤ **Préciser l'écriture du chapitre « 1.5 un objectif de maîtrise de la consommation foncière qui marque une rupture avec les pratiques antérieures » pour tenir compte de la mise à jour du calcul des surfaces zones retenues dans le PLU – page 12**

Rédaction initiale :

Dans une démarche d'« urbanisme circulaire », l'urbanisation est prioritairement organisée dans les emprises actuelles des espaces urbanisés.

Toutefois, pour permettre certaines opérations ciblées, quelques extensions urbaines sont envisagées :

Pour des opérations d'habitat permanent :

- Bois Rosset : 1.3 ha

Pour des opérations d'hébergement touristique :

- Kédeusaz : 1.2 ha
- Sur le Pas à l'Âne : 0.8 ha

Pour des activités tertiaires :

- Les Crêts : 1.3 ha

Pour des activités artisanales :

- Racines : 1.5 ha

Le total des urbanisations en extension est d'environ 6.1 ha.

Nouvelle rédaction :

Dans une démarche d'« urbanisme circulaire », l'urbanisation est prioritairement organisée dans les emprises actuelles des espaces urbanisés.

Toutefois, pour permettre certaines opérations ciblées, quelques extensions urbaines sont envisagées :

Pour des opérations d'habitat permanent :

- Bois Rosset : environ 1.3 ha

Pour des opérations d'hébergement touristique :

- Kédeusaz : environ 1.2 ha

- Sur le Pas à l'Âne : environ 0.8 ha

- Flaine : environ 1.2 ha

Pour des activités tertiaires :

- Les Crêts : environ 1.3 ha

Pour des activités artisanales :

- Racines : environ 2.2 ha

Le total des urbanisations en extension est d'environ **8 ha**.

➤ **Introduire un chapitre « 1.6 décliner le futur règlement du PLU dans le respect de la typologie urbaine de chaque secteur » - page 13**

Rédaction proposée :

Secteur des noyaux urbains historiques : vieux villages et hameaux.

Objectif réglementaire : Valoriser les caractéristiques patrimoniales du tissu urbain, architectural et paysager.

Secteur du « cœur des Carroz » destiné à l'habitat collectif dense et aux activités de services et de commerces de proximité.

Objectif réglementaire : favoriser la mixité des fonctions liés à un centre-station et pérenniser le tissu de commerce de proximité.

Secteur de la « couronne de densification » destiné à de l'habitat mixte (petit collectif et individuel) de moyenne densité.

Objectif réglementaire : maîtriser l'intensification souhaitable des secteurs de densité périphérique.

Secteur destiné à de l'habitat individuel moyennement dense.

Objectif réglementaire : empêcher une sur-densification qui remettrait en cause les caractéristiques d'un tissu urbain dominé par un habitat individuel de type chalet. La volumétrie maximale acceptée correspond à celle des constructions traditionnelles que l'on trouve dans le secteur des noyaux historiques.

Secteur destiné aux équipements publics.

Objectif réglementaire : laisser une latitude réglementaire aux initiatives publiques qui couvrent des opérations aux fonctions variées.

Secteur de la station de Flaine.

Objectif réglementaire : conserver les caractéristiques architecturales de chaque secteur de la station.

Secteur destiné aux hébergements hôteliers et touristiques.

Objectif réglementaire : pérenniser la destination des hébergements hôteliers et touristiques.

Secteur destiné aux activités artisanales

Objectif réglementaire : veiller à la qualité et à l'homogénéité architecturales et paysagères des constructions. Optimiser l'aménagement de l'espace.

Monsieur le Maire soumet au débat les évolutions proposées dans le PADD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** les précisions faites au PADD

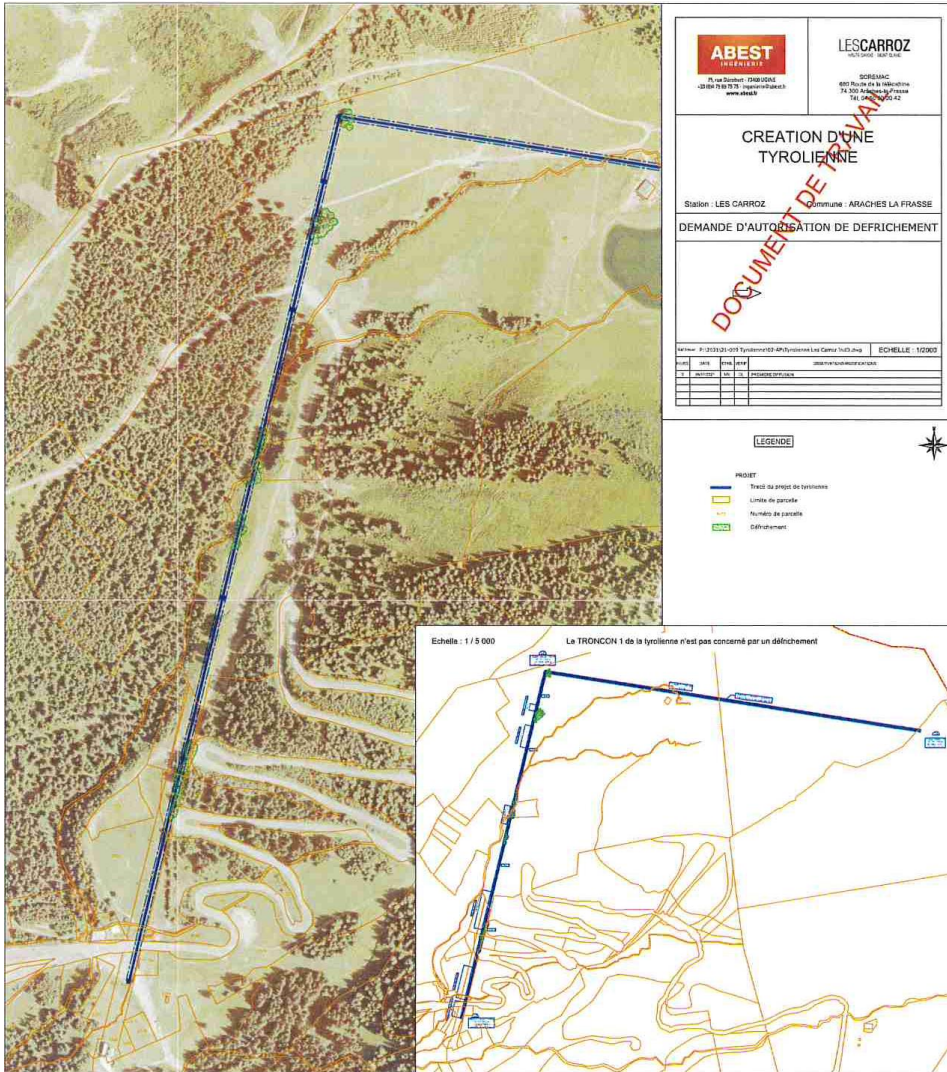
Il est précisé que Madame Valentine CHEVRIER, détenant le pouvoir de Madame Inès NAVILLOD, et Madame Anne-Marie CHAVOT se sont abstenues de voter sur ce point, et que Mme Alexandra FOURGEAU a voté contre ce point.

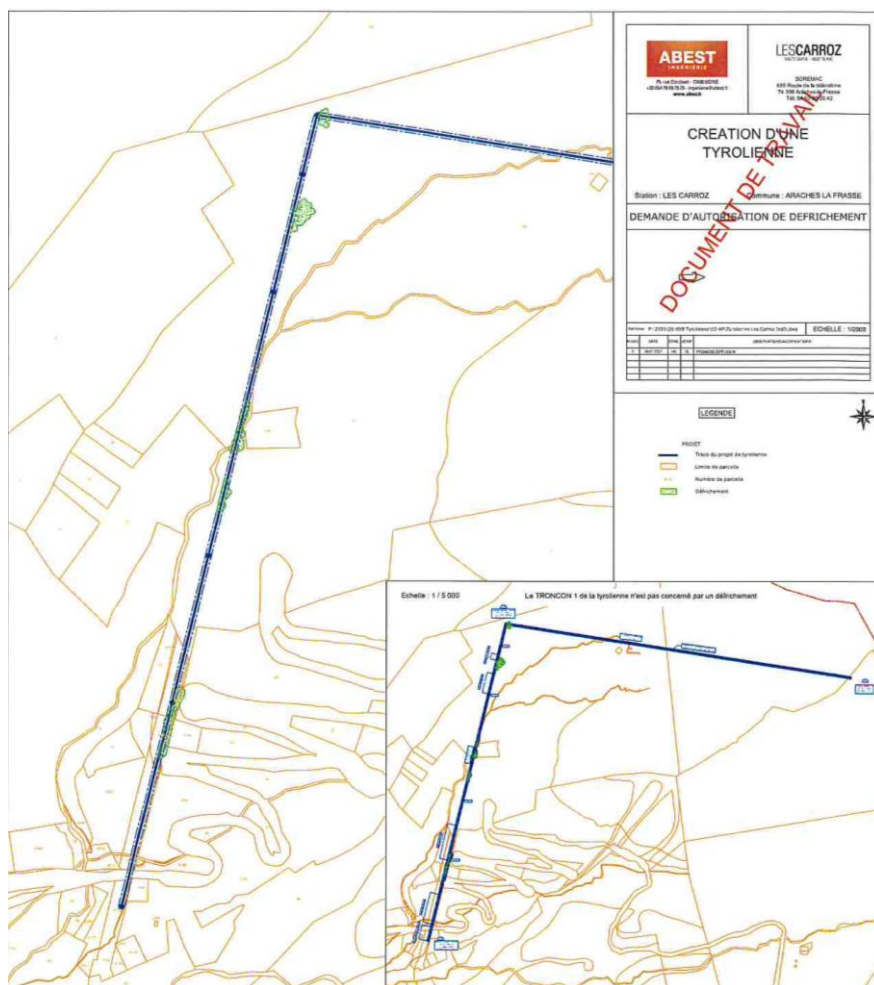
09 – Autorisation donnée à la SOREMAC de déposer une demande de défrichement – parcelles cadastrées section B n° 52, 105, 106, 107, 5169 et 5172

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'une tyrolienne par la société des remontées mécaniques des Carroz (SOREMAC).

Afin de mener à bien ce projet, une demande d'autorisation de défrichement doit être déposée par la SOREMAC concernant les différentes parcelles classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme (tableau ci-dessous) dont la commune est propriétaire.

| Section | Parcelle | Lieudit | Surface Parcelle en m² | Surface à Défricher en m² |
|----------------|-----------------|----------------|--|---|
| B | 52 | Corbalache | 2 592 | 5 |
| B | 105 | Lairon | 482 544 | 1 634 |
| B | 106 | Lairon | 4 574 | 12 |
| B | 107 | Lairon | 150 408 | 984 |
| B | 5169 | Molliets | 1 768 | 497 |
| B | 5172 | Corbalanche | 2 846 | 375 |
| | | | | |
| Total | | | 644 732 | 3 805 |





Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à la majorité :

- **Accepte** le défrichement des zones repérées dans le cadre du contrat de concession pour la réalisation de la tyrolienne.
- **Donne pouvoir** à la SOREMAC pour déposer une demande d'autorisation de défrichement.

Il est précisé que Madame Valentine CHEVRIER, détenant le pouvoir de Madame Inès NAVILLOD, et Madame Alexandra FOURGEA ont voté contre ce point.

10 – Décision modificative n°1 - Budget bois - Exercice 2021

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget Bois 2021, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

| Section de fonctionnement | | BP 2021 | DM/Dépenses | DM/Recettes | Crédits après DM |
|---------------------------|-----------------------------------|-------------|-------------------|-------------|------------------|
| 6558 | Autres contributions obligatoires | 397,00 € | 500,00 € | | 897,00 € |
| 678 | Autres charges exceptionnelles | 24 657,23 € | - 500,00 € | | 24 157,23 € |
| | | 25 054,23 € | - € | - € | 25 054,23 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

11 - Décision modificative n°2 - Budget Aquaform - Exercice 2021

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget Aquaform 2021, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

| Section de fonctionnement | | BP 2021 | DM/Dépenses | DM/Recettes | Crédits après DM |
|---------------------------|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|------------------|
| 678 | Autres charges exceptionnelles | 500,00 € | 2 000,00 € | - € | 2 500,00 € |
| 774 | Subvention exceptionnelle | 31 830,38 € | | 2 000,00 € | 33 830,38 € |
| | | 32 330,38 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 36 330,38 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

12 - Décision modificative n°4 - Budget principal - Exercice 2021

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget Principal 2021, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

| Section de fonctionnement | | BP 2021 | DM/Dépenses | DM/Recettes | Crédits après DM |
|---------------------------|--------------------------------|--------------|-------------|-------------|------------------|
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 301 717,47 € | 500,00 € | - € | 302 217,47 € |
| 678 | Autres charges exceptionnelles | 20 000,00 € | - 500,00 € | - € | 19 500,00 € |
| | | 321 717,47 € | - € | - € | 321 717,47 € |

Opérations d'ordres :

| Section de fonctionnement | | BP 2021 | DM/Dépenses | DM/Recettes | Crédits après DM |
|---------------------------|--|--------------|-------------|-------------|------------------|
| 722 | Travaux en régie | 137 046,04 € | - € | 14 465,76 € | 151 511,80 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 856 518,38 € | 14 465,76 € | - € | 870 984,14 € |
| | | 993 564,42 € | 14 465,76 € | 14 465,76 € | 1 022 495,94 € |

| Section d'Investissement | | BP 2021 | DM/Dépenses | DM/Recettes | Crédits après DM |
|--------------------------|--|--------------|-------------|-------------|------------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 856 518,38 € | | 14 465,76 € | 870 984,14 € |
| 21538-032 | Travaux en régie - Reprise pluviale - route des Grangettes | - € | 3 801,80 € | - € | 3 801,80 € |
| 2135-020 | Travaux en régie - PM - création d'un vestiaire | - € | 2 421,30 € | - € | 2 421,30 € |
| 2135-020 | Travaux en régie - Mairie - reprise bureau urbanisme | - € | 6 597,33 € | - € | 6 597,33 € |
| 2135-036 | Travaux en régie - Golf - mise aux normes | - € | 1 036,93 € | | 1 036,93 € |
| 2135-020 | Travaux en régie - Arcades - réfection tavaillons | 10 664,56 € | 608,40 € | - € | 11 272,96 € |
| | | 867 182,94 € | 14 465,76 € | 14 465,76 € | 896 114,46 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

13 – Prise en charge des dépenses d’investissements avant le vote du budget primitif 2022 – Budget bois

Cette délibération annule et remplace la délibération n°21.11.09.17 du 9 novembre 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l’article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

A savoir :

Chapitre 20 : 0.00 €
Chapitre 21 : 0.00€
Chapitre 23 : 4 318.00€
Chapitre 27 : 0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l’unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d’investissement 2022 du budget bois dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

14 - Prise en charge des dépenses d’investissements avant le vote du budget primitif 2022 – Budget des remontées mécaniques

Cette délibération annule et remplace la délibération n°21.11.09.20 du 9 novembre 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l’article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

A savoir :

Chapitre 20 : 27 500.00 €
Chapitre 21 : 9 250.00€
Chapitre 23 : 59 924.00 €
Chapitre 27 : 250.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l’unanimité :

Autorise le mandatement des dépenses d’investissement 2022 du budget des remontées mécaniques dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022

15 - Rattachement des charges et des produits à l’exercice – Budgets annexes eau, remontées mécaniques et aquaform

Monsieur le Maire Adjoint soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les communes de plus de 3 500 habitants et les services publics industriels et commerciaux sont concernés par le rattachement des charges et des produits.

Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement et permet de dégager le résultat comptable de l’exercice.

A la clôture de l'exercice, les produits à recevoir ou les charges à payer, déterminés pour ces dernières à partir de la comptabilité d'engagement, sont enregistrés en classe 7 ou 6, par le débit ou le crédit du compte de rattachement concerné.

Un état des produits et des charges rattachées à l'exercice précédent, établi et émargé par l'ordonnateur, des mises en paiement intervenues durant l'exercice est transmis au comptable qui le joint à son compte de gestion.

La décision de rattachement peut être prise en fonction d'un certain nombre de critères liés notamment à l'importance du produit ou de la charge par rapport au montant du budget et à l'incidence du produit ou de la charge sur le résultat de la section de fonctionnement. Le rattachement des produits et des charges de l'exercice apparaît au budget, dans les crédits de l'exercice et au compte administratif dans les réalisations de l'exercice.

A la clôture de l'exercice, les charges donnent lieu, pour chacun des articles budgétaires concernés, à l'émission d'un mandat récapitulatif sur les comptes de classe 6 intéressés. Les produits non mis en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre donnent lieu, pour chacun des articles budgétaires concernés, à l'émission d'un titre récapitulatif.

Au début de l'exercice suivant, pour les charges, l'ordonnateur transmet au comptable un mandat d'annulation établi sur chaque article budgétaire et chaque compte de classe 6 mouvementés à la clôture de l'exercice précédent, pour le montant des charges qui avaient été rattachées. Pour les produits, l'ordonnateur transmet au comptable un titre d'annulation qui est enregistré dans la comptabilité budgétaire.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** l'absence de rattachement des charges et des produits.
- **Fixe** pour les budgets annexes eau, remontées mécaniques et aquaform le seuil de rattachement des produits et charges à 5 000.00€

16 - Tarifs Accueil de Loisirs vacanciers « Les Loupiots » Hiver 2021-2022

A partir du Samedi 18 Décembre 2021, il est proposé au conseil municipal de facturer le prix du centre de loisirs vacanciers « Les Loupiots » pour la saison hivernale 2021-2022 aux tarifs ci-dessous :

| | Tarifs |
|------------------------------------|-----------------|
| Journée avec repas | 45,00 € |
| Demi-journée sans repas | 28.00 € |
| Forfait 5 jours consécutifs | 200,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

⇒ **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus

17 - Tarif de la navette pour les transferts ski et Snow de l'accueil de Loisirs « Les Petits futés » Hiver 2021-2022

Dans le cadre de l'accueil de loisirs de la commune d'Arâches La Frasse, une navette pour le transfert des enfants de l'accueil de loisirs à leur cours de ski/Snow est mise en place les mercredis et les vacances scolaires de Noël.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'hiver 2021-2022, soit du 20 décembre 2021 au 23 mars 2022, la participation journalière à la navette pour les familles ayant inscrit leur enfant au centre de loisirs « Les petits futés » avec transfert ski à :

- 2 € par transfert et par enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le tarif tel que présenté ci-dessus à partir du 20 décembre 2021.

18 - Vote des tarifs du centre Aquacîme et de l'Espace Forme

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant le centre Aquacîme et l'Espace Forme à compter du 18 décembre 2021.

| Tarifs Aquacîme (100% BA) | Montant HT | Montant TTC |
|--|-------------------|--------------------|
| Espace « bien-être » | | |
| 1 entrée Adulte | 16.67€ | 20.00€ |
| 1 entrée Enfant de 5 à 15 inclus / Etudiant / Sénior + de 70 ans | 13.33€ | 16.00€ |
| 1 entrée Bambin de – de 5 ans | 4.17€ | 5.00€ |
| Tarif Promotionnel | 8.33€ | 10.00€ |
| Compléments tarifaires | | |
| Complément Bambin / Adulte | 12.50€ | 15.00€ |
| Complément Bambin / Enfant | 9.17€ | 11.00€ |
| Complément Enfant / Adulte | 3.33€ | 4.00€ |
| Location des serviettes et vente de mules | | |
| Location d'une serviette | 2.50€ | 3.00€ |
| Vente de mules jetables | 2.50€ | 3.00€ |
| Espace « bien-être » : bassin intérieur, bassin extérieur, saunas, hammam + espace cardio-musculation | | |
| 1 entrée | 21.67€ | 26.00€ |
| Aquafitness | | |
| 1 séance | 10.83€ | 13.00€ |
| Aquabike | | |
| 1 séance | 12.50€ | 15.00€ |
| Natation accès grand bassin uniquement | | |
| 1 heure | 6.67€ | 8.00€ |
| Espace cardio-musculation | | |
| 1 séance | 10.00€ | 12.00€ |
| 5 séances | 41.67€ | 50.00€ |
| 10 séances | 75.00€ | 90.00€ |
| Espace cardio-musculation adhésions | | |
| Adhésion annuelle | 133.33€ | 160.00€ |
| Adhésion semestrielle | 100.00€ | 120.00€ |
| Adhésion trimestrielle | 87.50€ | 105.00€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs ci-dessus à compter du 18 décembre 2021

19 - Vote des tarifs de la patinoire

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant la patinoire à compter du 15 décembre 2021.

| Tarifs patinoire 100% BP | Tarif/personne |
|--|----------------|
| Séance avec fourniture de patins | |
| 1 entrée adulte | 8.50€ |
| 1 entrée enfant de 3 à 15 ans inclus | 7.50€ |
| 10 entrées | 70.00€ |
| Forfait saison | 85.00€ |
| Séance sans fourniture de patins | |
| 1 entrée adulte | 6.00€ |
| 1 entrée enfant de 3 à 15 ans inclus | 5.00€ |
| 10 entrées | 45.00€ |
| Forfait saison | 65.00€ |
| Séance avec « patinettes » / pour bambins | |
| Tarif « groupe » : minimum 20 personnes / séance sur rendez-vous | 5.00€ |
| Tarif promotionnel | 5.00€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs ci-dessus à compter du 15 décembre 2021.

20 - Vote des tarifs de l'activité ski et surf promotion

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant l'activité ski/surf promotion à compter du 18 décembre 2021

| Tarifs (100% BP) | Montant TTC |
|---|-------------|
| Ski promotion | 110.00€ |
| Surf promotion | 110.00€ |
| Tarif pour les enfants scolarisés sur la commune d'Arâches la Frasse mais non-résidents de la commune | 130.00€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs ci-dessus à compter du 18 décembre 2021.

21 – Tarifs de location du bâtiment IGESA

Vu la délibération n°19.06.05.18 du 5 juin 2019 relative aux tarifs de location des logements communaux,

Considérant les besoins de la commune en logement saisonnier,

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité le tarif de location du bâtiment pour la saison 2021/2022 comme suit :

| Par Chambre | Tarif/mois |
|-------------|------------|
| 1 | 150.00€ |

Ce tarif à la chambre est toutes charges comprises.

22 - Vote du règlement intérieur de la patinoire

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, le nouveau règlement intérieur de la patinoire à compter du 15 décembre 2021 :

- Règlement intérieur ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes du règlement intérieur annexé à cette délibération à compter du 15 décembre 2021.

23 - Vote du règlement intérieur de l'Espace Forme

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, le nouveau règlement intérieur de l'Espace Forme à compter du 15 décembre 2021

- Règlement intérieur ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes du règlement intérieur annexé à cette délibération à compter du 15 décembre 2021.

24 - Vote du règlement intérieur de l'Aquacôme

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, le nouveau règlement intérieur l'Aquacôme à compter du 15 décembre 2021

- Règlement intérieur ci-joint.
- Conditions générales de ventes ci-jointes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes du règlement intérieur et des conditions générales de ventes annexés à cette délibération à compter du 15 décembre 2021.

25 – Création, modification et suppression de postes

Compte tenu des besoins des services,

M. CONSTANT Jean-Paul, Maire, propose, à compter du 1er janvier 2022 de :

- ⇒ **Créer** un poste d'Attaché territorial à temps complet,
- ⇒ **Créer** un poste d'adjoint technique à temps complet,
- ⇒ **Supprimer** le poste d'Opérateur des APS, à temps complet créé par délibération du 09/04/2019 et modifié par délibération du 17/12/2019

En raison des avancements de grade de :

- ⇒ **Modifier** le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, créé par délibération du 09/09/2009 modifié par délibérations du 13/09/2011 et 25/04/2012 en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- ⇒ **Modifier** le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, créé par délibération du 25/03/1998, modifié par délibérations du 15/12/2005, du 13/09/2007 et du 28/02/2018 en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **Accepte** les créations, modifications et suppression mentionnées ci-dessus.

26 - Tarifs secours sur pistes domaine nordique d'Agy – Hiver 2021/2022

Vu les articles L2321-2 et R2321-6 du et suivants Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aux termes de ces articles, les frais relatifs aux secours des activités de ski alpin et ski de fond peuvent faire l'objet de remboursement.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'aménagement, la gestion et l'exploitation du site d'Agy relève de la compétence du SIVU d'Agy créé par arrêté préfectoral en date du 21/10/2010.

Pendant, la compétence relative aux secours sur piste ne peut être délégué et par conséquent demeure de la responsabilité du Maire.

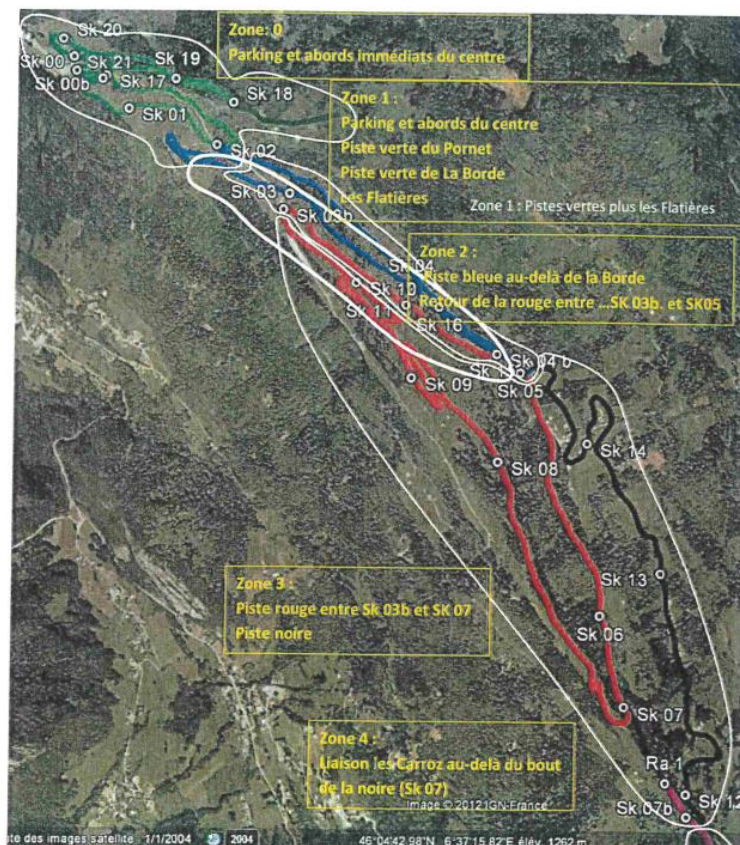
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de maintenir** le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire,
- **Fixe** comme suit les tarifs de secours sur pistes à compter du 1^{er} décembre 2021 suivant le plan des zones annexé à la présente délibération :

| | |
|---|----------|
| Zone 0 : Front de neige (parking et abords immédiats du centre) | 42.00 € |
| Zone 1 : piste verte du Pornet, piste verte de la Borde, les Flatières, boucle de la bleue au-dessus du plateau de la Borde | 78.00 € |
| Zone 2 : piste bleue au-delà de la Borde, retour de la rouge entre les points SK 03b et SK05 | 133.00 € |
| Zone 3 : piste rouge entre SK 03b et SK 07, piste noire | 196.00 € |
| Zone 4 : liaison les Carroz au-delà du bout de la noire SK 07 | 257.00 € |

Le transfert ambulance est en sus des tarifs indiqués ci-dessus.

Définition des zones de tarification des secours



27 - Convention Commune – ambulances ATS pour le transport des blessés sur l'Espace nordique d'Agy

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention entre la Commune d'Arâches la Frasse et la Société ATS Ambulances pour la saison d'hiver 2021/2022, précisant les modalités d'intervention de la société sur l'Espace Nordique d'Agy pour le transport des blessés.

Le tarif unitaire des prestations est fixé pour la saison d'hiver 2021/2022 à 135 € TTC, la prise en charge.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** cette convention avec la société ATS Ambulances domiciliée 8 avenue du Mont-Blanc à Cluses – 74300, pour la saison d'hiver 2021/2022 et notamment le tarif de la prestation à 135 € T.T.C.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer cette convention.

28 - Approbation de l'avenant n°1 au marché de prestation de secours ambulanciers

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le 2° de l'article R2194-6 du code de la commande publique,

La commune a conclu un marché de prestation de secours ambulanciers avec la SAS AMBULANBCEROTH le 28 octobre 2020.

Cet avenant vise à substituer le titulaire du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, lequel a été racheté par la société Harmonie Mutuelle. Cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles.

Le candidat a bien fourni les documents de candidature demandés et répond intégralement aux conditions de participations qui étaient initialement fixées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de prestation de secours ambulanciers,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

29 – Approbation du rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et ses communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La CLETC doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci

intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles « sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût est « calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

L'évaluation des charges transférées « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »

L'objectif de cette démarche est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite.

La CLECT établit un rapport qui est transmis à chacune des communes membres et doit être approuvé à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le rapport est ensuite soumis au conseil communautaire pour approbation à la majorité simple.

À l'issue de la réunion de la CLECT, le 21 octobre 2021, il a été proposé de retenir les montants suivants pour les attributions de compensation de chaque commune de la Communauté de Communes Cluses Arves et Montagnes :

| Commune | Attributions de compensation 2020 | Total des charges transférées pour 2021 | Attributions de compensation définitives 2021 |
|-------------------------------|-----------------------------------|---|---|
| Arâches la Frasse | 1 135 530,00 € | / | 1 135 530,00 € |
| Cluses | 6 647 562,00 € | - 83 842,94 € | 6 563 719,06 € |
| Magland | 1 329 613,00 € | / | 1 329 613,00 € |
| Marnaz | 1 923 003,80 € | - 21 997,13 € | 1 901 006,67 € |
| Mont-Saxonnex | 63 798,00 € | - 14 586,80 € | 49 211,20 € |
| Nancy sur Cluses | 16 409,00 € | - 4 625,78 € | 11 783,22 € |
| Saint-Sigismond | 45 816,00 € | - 3 813,11 | 42 002,89 € |
| Scionzier | 2 954 756,00 € | / | 2 954 756,00 € |
| Thyez | 2 566 586,80 € | - 22 962,57 € | 2 543 624,23 € |
| Total des AC positives | 16 683 074,60 € | - 151 828,33 € | 16 531 246,27 € |
| Le Reposoir | - 3 573,00 € | - 3 172,46 € | - 6 745,46 € |
| Total des AC négatives | - 3 573,00 € | - 3 172,46 € | - 6 745,46 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la CLECT approuvé le 21 octobre 2021 par la commission.

30 - Convention Stratégie Pastorale 2021-2026

Vu les articles L113-8 à L113-14 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R 113-5 à R 113-8 du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-1-1-1 relatif à la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire en faveur du développement d'activités agricoles, forestières et pastorales

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2013_43 du 26 juin 2013 approuvant le lancement d'une démarche de Contrat territorial Espaces Naturels Sensibles pour la période 2015-2019 en partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2015_03 du 08 janvier 2015 approuvant le programme d'actions (2015-2019) identifié par le Contrat territorial Espaces Naturels Sensibles en partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et de la biodiversité de son territoire ;

Vu le 2^{ème} Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) adopté par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie le 04 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DB2020-09 portant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'élaboration d'une stratégie pastorale territoriale ;

Considérant que la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) est engagée dans un Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles (ENS) depuis mai 2015 aux côtés du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour décliner localement les orientations stratégiques du Schéma départemental des ENS.

Les espaces pastoraux ont été définis comme des milieux prioritaires à conserver. En accord avec cette politique, et dans le cadre de son Contrat de territoire ENS, la 2CCAM souhaite définir sa stratégie pastorale territoriale à l'échelle des 10 communes qui la composent. Cette stratégie déterminera les

mesures de gestion nécessaires au maintien et au développement d'une activité pastorale respectueuse du patrimoine naturel et paysager des alpages.

La 2CCAM a fait appel à l'expertise de la Société d'Économie Alpestre pour la réalisation de cette stratégie pastorale. La concertation menée lors de 3 réunions locales, ayant réuni les personnes représentatives des différents acteurs du territoire - élus, alpagistes, acteurs forestiers, cynégétiques, environnementaux et touristiques -, a permis d'identifier plus de 70 besoins et enjeux. La majorité de ces derniers sont éligibles à la politique ENS du Département :

- améliorations pastorales : amélioration de l'accès à la ressource en eau, voirie pastorale, reconquête pastorale, conservation et amélioration des chalets à usages pastoraux... ;
- animation et structuration foncière collective ou encore conciliation des usages, médiation et ouverture au public grâce à l'information et la sensibilisation.

Les actions inscrites dans le programme d'actions restent indicatives quant au calendrier et aux montants financiers mais permettent de construire un plan de financement. Ce dernier permet de solliciter auprès du Département pour une période de 5 années une aide financière, permettant la mise en œuvre de cette stratégie.

Les maîtres d'ouvrages et les projets non identifiés à ce jour pourront également être aidés sous réserve de leur éligibilité dans le cadre de la politique départementale.

Le plan de financement est le suivant :

| Poste | Montant de l'action (€) | Maître d'ouvrage | Maître d'ouvrage | | CD74 | |
|-------------------------------------|-------------------------|--|------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|
| | | | % | Montants maximum en € | % | Montants maximum en € |
| Total Fonctionnement (€ TTC) | 60 000 € | Communes, Syndicat intercommunal, AFP, 2CCAM | 20 | 12 000 € | 80 | 48 000 € |
| Total Investissement (€ HT) | 1 116 680 € | | 20 à 40 | 446 672 € | 60 à 80 | 893 344 € |
| TOTAL | 1 176 680 € | | 20 à 40 | 458 672 € | 60 à 80 | 941 344 € |

Ainsi l'enveloppe estimative de la Stratégie Pastorale 2021-2026 pour le territoire de la 2CCAM est de 1 176 680 € avec une sollicitation financière du Département de la Haute-Savoie d'un montant maximum de 893 344 € en investissement et de 48 000 € en fonctionnement.

Plusieurs actions identifiées concernent potentiellement la commune, le syndicat intercommunal ou l'AFP du Reposoir qui sont éligibles au portage et au financement de ces actions par le Département de la Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la Stratégie Pastorale Espaces Naturels Sensibles élaborée pour le territoire de la 2CCAM pour la période 2021-2026 annexée à la délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et les autres financeurs pour mettre en œuvre la Stratégie Pastorale

Fin de séance 20h15